

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 1/20



beko Kontaktkleber

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

beko Kontaktkleber

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Colle - Utilisation industrielle

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

beko Group AG

Agathafeld 22

CH-9512 Rossrüti

Swiss

Téléphone: +49-9091-90898-0

Télécopie: +49-9091-90898-29

E-mail: info@beko-group.com

Site web: www.beko-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

tox info suisse, 24h: 145

tox info suisse, 24h: 145

tox info suisse, 24h: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 2</i>)	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité pour la reproduction (<i>Repr. 2</i>)	H361f: Susceptible de nuire à la fertilité. (...)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Acute 1</i>)	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 1</i>)	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3



Page 2/20

beko Kontaktkleber

Indications diverses:

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Ainsi, une annexe relative aux données de sécurité selon les dispositions de l'ordonnance (UE) 2015/830 est jointe au produit.

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement: Section 11: Informations toxicologiques, Section 12: Informations écologiques

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS02
Flamme



GHS08
Danger pour
la santé



GHS07
Point d'exclamation



GHS09
Environnement

Mention d'avertissement: Danger

Consignes en cas de risques physiques

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
------	---------------------------------------

Consignes en cas de risques pour la santé

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité. (...)
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
------	---

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208	Contient Colophane. Peut produire une réaction allergique.
--------	--

Conseils de prudence Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/....

Conseils de prudence Réaction

P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser Extincteurs pour l'extinction.
P391	Recueillir le produit répandu.

Indications diverses:

Contient: Hexane, Acétate d'éthyle, Cyclohexane

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 3/20



beko Kontaktkleber

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	Acétate d'éthyle Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 2, STOT SE 3 Danger H225-H319-H336-EUH066	30 - ≤ 45 %
n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	Cyclohexane Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Skin Irrit. 2 Danger H225-H304-H315-H336-H410	25 - ≤ 35 %
	Hexane Aquatic Chronic 2, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 2, Repr. 2, STOT RE 2, STOT SE 3, Skin Irrit. 2 H225-H304-H315-H336-H361f-H373-H411	10 - ≤ 15 %
n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7 Numéro d'identification UE: 601-022-00-9	Mélange d'isomères de xylène Acute Tox. 4, Asp. Tox. 1, Eye Irrit. 2, Flam. Liq. 3, STOT RE 2, STOT SE 3, Skin Irrit. 2 H226-H304-H312-H315-H319-H332-H335-H373	0 - ≤ 0,5 %
n°CAS: 8050-09-7 N°CE: 232-475-7	Colophane Skin Sens. 1 Attention H317	0 - ≤ 0,5 %
n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	Éthylbenzène Acute Tox. 4, Asp. Tox. 1, Flam. Liq. 2, STOT RE 2 Danger H225-H304-H332-H373	0 - ≤ 0,5 %
n°CAS: 1314-13-2 N°CE: 215-222-5	Oxyde de zinc Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 Attention H410	0 - ≤ 0,25 %
n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4	2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H400-H410	0 - ≤ 0,25 %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Demander une aide médicale en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau:

Enlever les vêtements souillés, imprégnés Rincer abondamment avec de l'eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux:

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion:

Demander immédiatement une aide médicale d'urgence. Ne faire vomir que sur instruction du médecin. Veillez à ne rien administrer par la bouche sans instruction du médecin ou si la personne concernée est inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 4/20



beko Kontaktkleber

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

carbon dioxide, Mousse, Produit chimique (Poudre)

En cas d'écoulements ou de déversements de produit non inflammé, de l'eau pulvérisée peut être utilisée afin de disperser les vapeurs inflammables et de protéger les personnes qui luttent contre l'écoulement.

Moyens d'extinction inappropriés:

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie mais peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes, afin de prévenir les explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Produits de combustion dangereux:

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le récipient avec de l'eau pulvérisée.

En cas d'incendie: Equipement spécial de protection en cas d'incendie

5.4. Indications diverses

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Protection individuelle:

Vêtements anti-feu normaux, par exemple Un appareil respiratoire à air comprimé et à circuit ouvert (EN 137), Kit anti-feu (DIN EN 469), Gants anti-feu (DIN EN 659) et Bottes de pompiers (HO A 29 ou A30)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Equipement de protection:

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

Eloigner toute source d'ignition.

6.1.2. Pour les secouristes

Aucune donnée disponible

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage:

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Absorber le liquide renversé à l'aide d'un produit absorbant.

Assurer une aération suffisante. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

6.4. Référence à d'autres sections

Protection individuelle: voir rubrique 8

Section 10: Stabilité et réactivité

Evacuation: voir rubrique 13

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 5/20



beko Kontaktkleber

6.5. Indications diverses

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

Récipient sous pression. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Mesures de protection incendie:

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

Sans la ventilation nécessaire, les vapeurs peuvent s'accumuler dans les couches inférieures du sol et aussi s'enflammer plus loin, avec le risque de créer un retour de flamme. Les accumulations de charges électrostatiques sont à éviter.

Afin d'éviter tout risque d'incendie ou d'explosion, veillez à ne jamais utiliser d'air comprimé lors de la manipulation.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Stocker dans un endroit bien ventilé.

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH	Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	① 200 ppm (730 mg/m ³) ② 400 ppm (1 460 mg/m ³)
IOELV (EU)	Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	① 200 ppm (734 mg/m ³) ② 400 ppm (1 468 mg/m ³)
IOELV (EU)	Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	① 200 ppm (700 mg/m ³)
CH	Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	① 200 ppm (700 mg/m ³) ② 800 ppm (2 800 mg/m ³)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3



Page 6/20

beko Kontaktkleber

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH	Hexane	① 500 ppm (1 800 mg/m ³) ② 1 000 ppm (3 600 mg/m ³)
IOELV (EU)	Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	① 50 ppm (221 mg/m ³) ② 100 ppm (442 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
CH	Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	① 100 ppm (435 mg/m ³) ② 200 ppm (870 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
CH	Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	① 50 ppm (220 mg/m ³) ② 50 ppm (220 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden)
IOELV (EU)	Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	① 100 ppm (442 mg/m ³) ② 200 ppm (884 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
CH	Oxyde de zinc n°CAS: 1314-13-2 N°CE: 215-222-5	① 3 mg/m ³ ② 3 mg/m ³ ⑤ (alveolengängige Fraktion)
CH	2,6-di-tert-butyl-4-méthylphé nol n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4	① 10 mg/m ³ ② 40 mg/m ³ ⑤ (einatembare Fraktion)

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	Valeur seuil	① paramètre ② Matière d'analyse ③ Date de la prise d'échantillon ④ Remarque
BAT (CH)	Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	150 mg/g Cr éatinin	① Gesamt-1,2-Cyclohexandiol ② Urin ③ bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (CH)	Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	1,5 g/g Crea tinin	① Methylhippur-(Tolur)-säure ② Urin ③ bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (CH)	Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	1,5 mg/L	① Xylol ② Blut ③ Expositionsende bzw. Schichtende
BAT (CH)	Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	800 mg/L	① Mandelsäure + Phenylglyoxylsäure ② Urin ③ Expositionsende bzw. Schichtende

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 7/20



beko Kontaktkleber

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	734 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	367 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	1 468 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aigu - inhalation, effets systémiques
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	734 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aigu - inhalation, effets systémiques
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	734 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	367 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets locaux
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	1 468 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aigu - inhalation, effets locaux
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	734 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aigu - inhalation, effets locaux
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	37 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - dermique, effets systémiques
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	63 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - dermique, effets systémiques
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	4,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - par voie orale, effets systémiques
Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	700 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	206 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	700 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aigu - inhalation, effets systémiques
Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	412 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aigu - inhalation, effets systémiques
Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	2 016 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - dermique, effets systémiques
Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	1 186 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - dermique, effets systémiques
Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	59,4 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - par voie orale, effets systémiques
Hexane	93 mg/kg	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 8/20



beko Kontaktkleber

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Hexane	20 mg/kg	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Hexane	13 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - dermique, effets systémiques
Hexane	7 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - dermique, effets systémiques
Hexane	6 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② aigu-par voie orale, effets systémiques
Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	77 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	14,8 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	289 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aigu - inhalation, effets systémiques
Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	174 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Aigu - inhalation, effets systémiques
Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	289 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aigu - inhalation, effets locaux
Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	180 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - dermique, effets systémiques
Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	108 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - dermique, effets systémiques
Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	77 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	15	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	293 mg/m ³	① DNEL salarié ② Aigu - inhalation, effets systémiques
Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	180 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - dermique, effets systémiques
Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	1,6 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - par voie orale, effets systémi ques
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4	3,5 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4	0,86 mg/m ³	① DNEL Consommateur ② Long terme - inhalation, effets systémiques
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4	0,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - dermique, effets systémiques
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4	0,25 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - dermique, effets systémiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 9/20



beko Kontaktkleber

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4	3,5 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - par voie orale, effets systémiques
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4	0,25 mg/kg p.c. /jour	① DNEL Consommateur ② Long terme - par voie orale, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	0,24 mg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	0,024 mg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	1,15 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	0,115 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	0,2 mg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	0,2 mg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	3,62 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	3,62 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	0,2 mg/l	① PNEC eaux, libération périodique
Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	0,327 mg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	0,327 mg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	12,46 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	12,46 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	0,327 mg/l	① PNEC eaux, libération périodique
Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	0,1 mg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	0,01 mg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 10/20



beko Kontaktkleber

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	13,7 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	1,37 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	20 mg/kg	① PNEC Intoxication secondaire
Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	0,1 mg/l	① PNEC eaux, libération périodique

8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

8.2.2. Protection individuelle

Protection yeux/visage:

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau:

Porter les gants de protection homologués EN ISO 374

La sélection définitive du matériau constitutif du gant doit tenir compte du délai de rupture, des taux de perméation et de la dégradation. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques. Vêtement de travail à manches longues
Laver tous les équipements de protection après utilisation

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la valeur seuil (p. ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs substances contenues dans le produit, il est recommandé d'utiliser un masque muni d'un filtre de type AX, dont le cas limite d'utilisation est défini par le fabricant (dés. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs d'une autre nature et/ou de gaz ou de vapeurs à particules (aérosol, fumée, brouillard, etc.), des filtres combinés sont à prévoir.

Lorsque les mesures techniques prises afin de réduire l'exposition du salarié aux valeurs seuils considérées s'avèrent insuffisantes, l'utilisation de dispositifs de protection des voies respiratoires s'impose. La protection fournie par le masque est en tout état de cause limitée.

Lorsque la substance considérée est inodore ou que son seuil olfactif dépasse la TLV-TWA correspondante ou encore en situation d'urgence, un appareil respiratoire à air comprimé et à circuit ouvert avec activation automatique (dés. norme EN 137) ou un appareil respiratoire à arrivée d'air externe (dés. norme EN138) doit être utilisé. La norme EN 529 est déterminante pour choisir le dispositif de protection des voies respiratoires le plus adapté.

Les émissions dues aux procédés de fabrication, y compris celles des appareils de ventilation, doivent être contrôlées quant au respect de la législation sur l'environnement.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique: Liquide

Odeur: caractéristique

Couleur: jaune

Seuil olfactif: Cette information n'est pas disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 11/20



beko Kontaktkleber

Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non déterminé</i>			
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition				Point d'ébullition: > 35 °C
Température de décomposition	<i>non déterminé</i>			
Point éclair	< 23 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammabilité	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	<i>non déterminé</i>			
Densité relative	0,87			
Densité apparente	<i>non déterminé</i>			
Solubilité dans l'eau	<i>non applicable</i>			Non miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			
Viscosité, cinématique	<i>non déterminé</i>			

9.2. Autres informations

Viscosité: 2600 - 2800 CPS

Valeur de COV: 77,58 % - 674,91 g/L (voir informations fournies au Règlement 2010/75/UE.

Valeur de COV: 58,66 % - 510,34 g/L (Carbone volatil)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Mélange d'isomères de xylène:

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation préconisées sont respectées.

Vive réaction avec: Comburant, fortes; Acide fort; Acide nitrique; Perchlorate.

Formation de mélanges explosifs avec: air

Éthylbenzène:

Vive réaction avec: Comburant, fortes

Matières incompatibles: Matières plastiques

Formation de mélanges explosifs avec: air

10.4. Conditions à éviter

Éviter: Forte chaleur, décharges électrostatiques

Eloigner toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 12/20



beko Kontaktkleber

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut s'accompagner d'un dégagement de vapeurs et de gaz irritants.

Éthylbenzène:

Formation de: Méthane, Styrène, Hhydrogène, Éthane

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	DL50 par voie orale: 5 620 mg/kg (Rat) DL50 dermique: >20 000 mg/kg (Lapin) CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (gaz): >6 000 ppmV
Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	DL50 par voie orale: >12 705 mg/kg (Rat) DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Lapin) CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >32 880 mg/l (Rat)
Hexane	DL50 par voie orale: 16 750 mg/kg (Rat) DL50 dermique: 3 350 mg/kg (Lapin) CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 259 354 mg/l 4 h (Rat)
Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	DL50 par voie orale: 3 523 mg/kg (Rat) DL50 dermique: 9 434 mg/kg (Lapin) CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 35 mg/l 4 h (Rat)
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4	DL50 par voie orale: >2 000 mg/kg (Rat) DL50 dermique: >2 000 mg/kg (Rat)
Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	DL50 par voie orale: 3 500 mg/kg (Rat) DL50 dermique: 15 354 mg/kg (Lapin) CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): 17,2 mg/l 4 h (Rat)

Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Contient Colophane. Peut produire une réaction allergique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 13/20



beko Kontaktkleber

Mutagenicité sur les cellules germinales:

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

Cancerogénité:

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

Mélange d'isomères de xylène:

Groupe III B (DFG): suspicion justifiée de potentiel cancérigène. (CIRC)

L'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) considère que « les données ne constituent pas des résultats suffisants pour évaluer le potentiel cancérigène ».

Éthylbenzène:

Groupe 2B: La substance active peut-être cancérigène pour l'homme. (CIRC)

Groupe 4: « probablement pas cancérigène pour l'homme » (Agence américaine de protection de l'environnement (EPA))

Toxicité pour la reproduction:

Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition. Viscosité: 2600 - 2800 CPS

Informations complémentaires:

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 14/20



beko Kontaktkleber

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange. Résultat / Évaluation: Ingrédient
L'indication de l'effet toxique se rapporte à la concentration nominale.

Mélange d'isomères de xylène:

Informations sur les voies d'exposition probables

Employés: Inhalation, Contact avec la peau

Consommateurs: Consommation de denrées alimentaires contaminées ou d'eau contaminée; Inhalation d'air ambiant

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique / toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Effet toxique sur le système nerveux central; Irritant pour Contact avec la peau, la conjonctive et les voies respiratoires

Interactions

La prise d'alcool a un effet inhibiteur sur le métabolisme de la substance. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition à des vapeurs de xylène (145 et 280 ppm) sur une durée de 4 heures diminue de 50 % l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration en xylène dans le sang est env. 1,5-2 fois plus élevée. Dans le même temps, les effets secondaires de l'éthanol augmentent. Le métabolisme des xylènes est augmenté par les inducteurs enzymatiques comme le phénobarbital et le méthyl-3 cholanthrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur association avec la glycine, ce qui a pour conséquence une réduction de l'excrétion d'acide méthylhippurique dans les urines. D'autres produits industriels peuvent avoir un effet sur le métabolisme des xylènes.

Éthylbenzène:

Informations sur les voies d'exposition probables

Employés: Inhalation, Contact avec la peau

Consommateurs: Consommation de denrées alimentaires contaminées ou d'eau contaminée; Contact cutané avec des produits contenant la substance

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique / toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

À l'instar des homologues du benzène, peut avoir un effet aigu sur le système nerveux central avec affaiblissement et étourdissement, souvent précédés de vertiges et associés à des maux de tête (Ispesl).

Irritant pour Contact avec la peau, la conjonctive et Appareil respiratoire

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	CL50: >212 mg/l 4 d (poisson) EC50: >150 mg/l 2 d (crustacés)
Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	CL50: 4,53 mg/l 4 d (poisson, Tête de boule) EC50: 0,9 mg/l 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) EC50: 3,4 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Selenastrum capricornutum)
Hexane	CL50: 13,37 mg/l 4 d (poisson) EC50: 23,35 mg/l 2 d (crustacés) NOEC: >2,992 mg/l 28 d (poisson) NOEC: >5,24 mg/l 21 d (crustacés)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 15/20



beko Kontakkleber

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Oxyde de zinc n°CAS: 1314-13-2 N°CE: 215-222-5	CL50: 1,1 mg/l 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) EC50: 1,7 mg/l 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) EC50: 0,14 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) NOEC: 0,53 mg/l (poisson) NOEC: 0,024 mg/l (Algues/plantes aquatiques)
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4	CL50: 0,464 mg/l 4 d (poisson) EC50: 0,84 mg/l 2 d (crustacés) EC50: 0,577 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques) NOEC: 0,053 mg/l (poisson) NOEC: 0,061 mg/l (crustacés) NOEC: 0,363 mg/l (Algues/plantes aquatiques)
Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	CL50: 4,2 mg/l 4 d (poisson, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) EC50: 1,8 mg/l 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) EC50: 5,4 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Pseudokirchneriella subcapitata) NOEC: 1 mg/l (crustacés, Ceriodaphnia spec)

Toxicité aquatique:

Très toxique pour les organismes aquatiques. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7	—	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 16/20



beko Kontaktkleber

Nom de la substance	Biodégradation	Remarque
N°CE: 215-535-7		

Informations complémentaires:

On estime que les hydrocarbures paraffiniques présents dans l'eau et dans l'air sont dégradables. Ils se fractionnent essentiellement dans l'air. La petite partie qui se fractionne dans l'eau et qui n'est pas biodégradable s'accumule dans le poisson.

Mélange d'isomères de xylène:

Solubilité dans l'eau: 100 - 1000 mg/L

Persistance et dégradabilité: Aucune donnée disponible

Colophane:

Solubilité dans l'eau: 0,1 - 100 mg/L

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Éthylbenzène:

Solubilité dans l'eau: 1000 - 10000 mg/L

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Oxyde de zinc:

Solubilité dans l'eau: 2,9 mg/L

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Hexane:

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Cyclohexane:

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol:

Persistance et dégradabilité: Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom de la substance	Log Kow	Facteur de bioconcentration (FBC)
Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	3,12	25,9
Oxyde de zinc n°CAS: 1314-13-2 N°CE: 215-222-5		> 175
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4		646 Espèce: mg/L
Colophane n°CAS: 8050-09-7 N°CE: 232-475-7	3	56,23
Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	3,6	

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

Mélange d'isomères de xylène:

Coefficient de répartition: terre / Eau: 2,73

Colophane:

Coefficient de répartition: terre / Eau: 3,7289

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 17/20



beko Kontaktkleber

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
Acétate d'éthyle n°CAS: 141-78-6 N°CE: 205-500-4	—
Cyclohexane n°CAS: 110-82-7 N°CE: 203-806-2	—
Hexane	—
Mélange d'isomères de xylène n°CAS: 1330-20-7 N°CE: 215-535-7	—
Oxyde de zinc n°CAS: 1314-13-2 N°CE: 215-222-5	—
2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol n°CAS: 128-37-0 N°CE: 204-881-4	—
Colophane n°CAS: 8050-09-7 N°CE: 232-475-7	—
Éthylbenzène n°CAS: 100-41-4 N°CE: 202-849-4	—

Résultats des évaluations PBT et vPvB: aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7. Autres effets nocifs

Le produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement et est extrêmement toxique pour la faune aquatique. À long terme, il a des incidences négatives sur le milieu aquatique.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Peut être réutilisé après traitement.

Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)




Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1133	UN 1133	UN 1133	
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
ADHÉSIFS	ADHESIVES	ADHESIVES	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
 3	 3	 3	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 18/20



beko Kontakkleber

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	
14.4. Groupe d'emballage			
II	II	II	
14.5. Dangers pour l'environnement			
	 POLLUANT MARINE	Non	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Dispositions particulières: 640C Quantité limitée (LQ): 5L Quantités exceptées (EQ): Danger n° (code Kemler): 33 Code de classification: - code de restriction en tunnel: (D/E) Remarque:	Dispositions particulières: Quantité limitée (LQ): 5L Quantités exceptées (EQ): Numéro EmS: F-E, S-D Remarque:	Dispositions particulières: Quantités exceptées (EQ): Remarque: Pour le transport aérien, le marquage « dangereux pour l'environnement » n'est obligatoire que pour les normes UN 3077 et UN 3082. Transport: Quantité maximale 60L, Données sur l'emballage 364 Pass.: Quantité maximale 5L, Données sur l'emballage 353 Données particulières: A3	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES - E1 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (limitations):
Cyclohexane

Contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

Ne contient aucune substance figurant dans la liste de l'annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise à l'ordonnance (UE) 649/2012 du Parlement européen et du Conseil européen du 4 juillet 2012 portant sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 19/20



beko Kontakkleber

15.1.2. Directives nationales

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange: 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol

15.3. Informations complémentaires

Lors de travaux avec ce produit, aucun examen préventif n'est nécessaire. Ceci uniquement à la condition que les résultats de l'évaluation des risques démontrent qu'il n'existe qu'un risque modéré pour la sécurité et la santé des travailleurs et que les mesures prévues au titre de la directive 98/24/CE suffisent à limiter le risque.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1. Indications de changement

Aucune donnée disponible

16.2. Abréviations et acronymes

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

16.3. Références littéraires et sources importantes des données

Aucune donnée disponible

16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
liquides inflammables (<i>Flam. Liq. 2</i>)	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.	
Corrosion cutanée/irritation cutanée (<i>Skin Irrit. 2</i>)	H315: Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (<i>Eye Irrit. 2</i>)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique (<i>STOT SE 3</i>)	H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
Toxicité pour la reproduction (<i>Repr. 2</i>)	H361f: Susceptible de nuire à la fertilité. (...)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Acute 1</i>)	H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.	
Danger pour l'environnement aquatique (<i>Aquatic Chronic 1</i>)	H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

Mentions de danger	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité. (...)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'exécution: 25 nov. 2020

Date d'édition: 12 nov. 2021

Version: 3

Page 20/20



beko Kontaktkleber

Mentions de danger

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (...)
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (oreilles)
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document.